RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

88 FACTORY

Société par actions simplifiée (SAS)

au capital social de 1000 €

4 AVENUE GASTON ROUX 13350 CHARLEVAL

RCS SALON-DE-PROVENCE 984053074

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS

Le 16/12/2024

Les associés de la Société (ci-après collectivement les « **Associés** » et individuellement un « **Associé** »),

ont pris les décisions suivantes :

JK LS

Décisions

Décision 1

Les Associés après avoir pris connaissance du rapport du liquidateur et des comptes définitifs de la liquidation, approuvent le rapport et les comptes tels que présentés, donnent quitus au Liquidateur de sa gestion et le déchargent de son mandat.

Cette résolution est adoptée par l’ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 2

Les Associés approuvent le projet de répartition de l'actif net de liquidation proposé par le Liquidateur dans son rapport, après constatation qu'il est conforme aux dispositions statutaires.

Le montant de l'actif net de liquidation, d'un montant de 643 euros, est insuffisant pour rembourser le capital social, d'un montant de 1000 euros. Il est attribué entre les associés au prorata de leurs apports respectifs.

Le mali de liquidation est de : -357 euros.

La répartition des sommes revenant aux ayants droits sera effectuée par les soins du Liquidateur, dans les plus brefs délais et au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la date des présentes, condition sous laquelle il est décidé de décharger définitivement le Liquidateur de sa mission.

Cette résolution est adoptée par l’ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 3

Les Associés en conséquence des décisions qui précèdent, prononcent la clôture des opérations de liquidation.

Cette résolution est adoptée par l’ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 4

JK LS

Les Associés donnent tous pouvoirs au Liquidateur ainsi qu'au porteur d’un original, d’une copie ou d’un extrait du présent procès-verbal, à l’effet d’effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l’ensemble des associés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par tous les Associés, ainsi que par le Liquidateur.



M. Julien KERIHUEL, Liquidateur



La société SAS La Reserve Productions, associée, représentée par Julien Kerihuel



La société SAS AJYL FRANCHISE, associée, représentée par Lionel SCHWENKE

JK LS